
CHARTRE ROMAIN JACOB

Bilan, réalités et perspectives

12 octobre 2017

Constat général

Constat général

Discourir pour peu agir ?

- La majorité des acteurs se sont précipités pour signer la convention Romain Jacob
- Cette action de communication n'a été suivie que de très peu d'actions
- Volonté sincère mais incapacité de mise en œuvre
- La finalité bouscule les organisations et les repères
- Comment entrer dans une phase opérationnelle ?
- ⇒ 2 exemples de conventions avec le secteur sanitaire

Conventions avec le CHU de Rennes : objet

- 2 conventions signées le 12/11/2013
 - ⇒ 1 - Modalités respectives de prise en charge des résidents de l'ADAPEI 35 au CHU de Rennes
 - ⇒ 2 - Interventions de l'équipe mobile d'accompagnement et de soins palliatifs du CHU dans les ESMS ADAPEI 35
- 1 convention finalisée, non signée
 - ⇒ Accueil d'une personne en situation de handicap au service d'urgence CHU

Conventions avec le CHU de Rennes : Déclinaison

- Une volonté convaincue des directions des 2 institutions
- De nombreuses difficultés pour passer des intentions aux déclinaisons :
 - La complexité d'organisations cloisonnées et spécialisées
 - L'articulation des directions médicales et administratives
 - La capacité à inclure cette contrainte dans des dispositifs à forte contrainte, et à rythme très tendu
 - Le nécessaire préalable d'acculturation commune
 - Le temps nécessaire pour comprendre les projets et les réalités du partenaire

Conventions avec le CHU de Rennes : Déclinaison

- Des acquis malgré tout :
 - Une reconnaissance de l'altérité qui progresse
 - L'efficacité de la collaboration avec le service des soins palliatifs
 - Des temps de rencontre qui se développent
- Ces conventions datent de 2011, et sont donc antérieures à la charte R JACOB
- La diffusion de la charte R JACOB n'a eu aucune incidence sur ces documents cadres

Convention avec le CH G. REGNIER

- En cours de formalisation
- Centrée sur le parcours des personnes et non sur la résolution des problèmes institutionnels
- Un objectif : promotion de la santé
- Référence à la charte départementale de coopération de 2007 et à 6 textes législatifs
- Aucune référence à la charte R JACOB

Convention avec le CH G. REGNIER

- Des objectifs plus opérationnels :
 - L'information réciproque
 - L'organisation de formations croisées
 - Le partage des expériences et des pratiques professionnelles
 - Le développement de la communication
 - Renforcement de la participation des personnes accompagnées
 - Les modalités de parcours (passage d'un secteur à un autre)

Convention avec le CH G. REGNIER

● Des modalités concrètes

- Organisation de prise de contact systématique entre les directeurs de territoire réciproques
- Intervention in situ de professionnels issus d'un établissement du partenaire
- Suivi commun des situations
- Informations anticipées et préventives

● Evaluation structurée

- Nombre d'interventions croisées
- File active
- Nombre de mouvements programmés